



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'assistance technique et la coopération dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan

Résumé

Le présent rapport soumis en application de la résolution 14/14 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2010, identifie les principaux domaines d'assistance qui aideront le Kirghizistan à remplir ses obligations en matière de droits de l'homme. Dans ce rapport, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme donne un aperçu de l'action menée par le Haut-Commissariat en matière de coopération technique par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Asie centrale et de sa mission à Osh.

Le présent rapport couvre la période comprise entre juin 2010 et février 2011. Il accorde une attention toute particulière aux évolutions des processus législatif et électoral, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. Dans ce contexte, un certain nombre de questions essentielles du point de vue des droits de l'homme sont identifiées et, sur cette base, des domaines d'assistance ayant pour but d'aider le Kirghizistan à remplir ses obligations en matière de droits de l'homme sont examinés.

Le présent rapport énonce un ensemble de conclusions et de recommandations à l'intention du Gouvernement kirghize visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays à travers la mise en œuvre des dispositions des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

La Haut-Commissaire prend acte de l'esprit de coopération régnant entre le Gouvernement et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Évolutions intéressant la situation des droits de l’homme entre juin 2010 et février 2011	3–15	3
A. Réformes juridiques.....	8–12	4
B. Élections	13–15	5
III. Activités liées aux droits de l’homme et assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme.....	16–71	5
A. Assistance technique aux partenaires nationaux et renforcement de leurs capacités.....	16–30	5
B. Coopération avec les interlocuteurs nationaux	31–34	8
C. Questions relatives aux droits de l’homme.....	35–71	8
IV. Conclusions et recommandations.....	72–83	15

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 14/14 du 18 juin 2010, dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son Bureau à Bichkek et à collaborer avec le Gouvernement kirghize et d'autres acteurs, en tant que de besoin, d'identifier de nouveaux domaines d'assistance afin d'aider à renforcer la capacité du Kirghizistan à remplir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, et de soumettre au Conseil un rapport qu'il examinerait à sa dix-septième session.

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a établi son Bureau régional pour l'Asie centrale (Bureau régional) en 2008. Basé à Bichkek, ce Bureau régional couvre le Kirghizistan, le Kazakhstan, le Tadjikistan et le Turkménistan. Il a pour fonctions principales de renforcer les capacités des gouvernements nationaux, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile afin d'améliorer le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme par les États concernés ainsi que la protection contre les violations des droits de l'homme. Le Bureau régional apporte également son soutien aux équipes de pays des Nations Unies afin d'intégrer une approche de la planification et de l'exécution des programmes qui soit fondée sur les droits de l'homme.

II. Évolutions intéressant la situation des droits de l'homme entre juin 2010 et février 2011

3. En réponse au déclenchement, en juin 2010, des violences interethniques dans le sud du pays et à leurs répercussions sur la situation des droits de l'homme, le HCDH a envoyé une mission à Osh en juillet 2010. La mission a pour fonction de surveiller et de signaler les difficultés sur le plan des droits de l'homme afin d'identifier les principaux domaines d'assistance au Kirghizistan.

4. Le Gouvernement a indiqué sa volonté de prendre certaines mesures pour améliorer le système national de protection des droits de l'homme. En vue de réformer et de renforcer les institutions dans le secteur législatif, le Gouvernement s'est engagé à élaborer une formule pour l'évolution du droit qui ouvrira la voie à de futures réformes juridiques et renforcera la conformité de la législation interne avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

5. Malgré les efforts accomplis par le Gouvernement pour traiter les questions liées aux droits de l'homme, plusieurs sujets de préoccupation demeurent, tels que le nombre croissant des informations faisant état de pratiques discriminatoires des organismes publics à l'encontre des minorités et le recours persistant aux mauvais traitements et à la torture par les organes chargés de faire respecter la loi à l'encontre des personnes placées en détention.

6. Les carences dans l'administration de la justice constituent un obstacle majeur au rétablissement de l'état de droit. Le système judiciaire doit rester impartial quelle que soit l'origine ethnique des victimes, des défenseurs et des accusés. Les juges, en tant que garants de l'état de droit, doivent être guidés exclusivement par la nouvelle Constitution et les normes internationales relatives aux droits de l'homme applicables. La situation du point de vue du logement convenable demeure préoccupante en raison de l'insuffisance des fonds et investissements publics, des difficultés inhérentes au développement économique et au faible niveau de vie, des défis liés à une urbanisation rapide et aux migrations internes, de la corruption et de la récente instabilité politique. Tous ces aspects sont encore

aggravés par le manque d'informations et d'accès à l'information, et par le besoin d'améliorer les consultations entre les autorités et la société civile en les ouvrant à tous. À cet égard, le dispositif de réunions mensuelles entre les organisations de la société civile et la Présidente du Kirghizistan et des membres de son gouvernement constitue une bonne initiative.

7. Le 3 mai 2010, le Kirghizistan a été examiné par le Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de l'Examen périodique universel. Lors de l'adoption du document final, le 21 septembre 2010, le Kirghizistan a accepté 152 recommandations, le Gouvernement provisoire s'engageant notamment à veiller au plein respect de l'état de droit et des droits de l'homme et, à cet égard, à respecter l'ensemble de ses obligations et engagements internationaux. Le Kirghizistan a rejeté 3 recommandations et formulé des observations sur 6 autres sans prendre clairement position. Par ailleurs, 12 recommandations demeurent en suspens¹.

A. Réformes juridiques

8. Les troubles du 7 avril 2010 ont abouti au renversement du Président Kurmanbek Bakiyev. Le Gouvernement provisoire qui a assumé le pouvoir a présenté une nouvelle Constitution, qui a été adoptée par référendum le 27 juin 2010. Le 12 juillet 2010, un groupe de travail gouvernemental présidé par le Ministre de la justice par intérim a été établi pour mettre la législation interne en conformité avec la nouvelle Constitution.

9. Le groupe de travail a identifié une liste de 30 lois appelant des révisions et des modifications urgentes. Le Ministre de la justice par intérim a fait preuve d'ouverture en acceptant que des experts de la société civile soient membres à part entière du groupe de travail.

10. Au total, 15 lois sur 30 ont été révisées, adaptées et soumises pour approbation au Gouvernement avec l'assistance de spécialistes du projet conjoint de l'Union européenne et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur le soutien à la réforme constitutionnelle. Dans le cadre de la révision législative, les objectifs en matière de droits de l'homme et de parité des sexes ont été renforcés de manière significative avec le soutien d'experts nationaux et internationaux engagés par le PNUD, le HCDH, l'Union européenne, l'Office des Nations Unies de lutte contre la drogue et le crime et la Fondation Soros.

11. Des efforts ont également été entrepris pour élaborer de nouveaux projets de lois sur la liberté de réunion et la liberté de religion, ainsi qu'une série de projets d'amendements à la loi sur l'accès à l'information et au Code de procédure pénale. Tous sont directement liés aux garanties concernant les droits de l'homme requises par le droit international et ont été présentés au Groupe de travail piloté par le Ministère provisoire de la justice. Suite à la formation du Gouvernement et à son remaniement fin 2010, ces projets de lois ont été approuvés par les nouveaux dirigeants des divers ministères et organismes et soumis au Cabinet présidentiel pour examen. Selon le Gouvernement, les projets de lois et les séries de projets d'amendements seront présentés au Parlement prochainement.

12. En février 2011, l'administration présidentielle a conçu une formule pour faire évoluer le droit, avec le soutien du Gouvernement, du Parlement et de la société civile. Il s'agit d'un outil important pour ouvrir la voie à de futures réformes juridiques, faire

¹ Les trois recommandations rejetées avaient trait à la création d'une institution spécifique chargée d'assurer la mise en œuvre effective des mesures relatives à l'égalité des sexes et à la lutte contre les violences à caractère sexiste.

progresser le processus de réforme constitutionnelle et promouvoir une plus grande conformité de la législation interne avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Bureau régional, de concert avec diverses organisations internationales, réexamine actuellement les modalités de soutien à ce processus de manière à en assurer l'ouverture, la transparence et la responsabilisation.

B. Élections

13. Le référendum constitutionnel, organisé le 27 juin 2010, a réduit les pouvoirs présidentiels et renforcé ceux du Parlement et du Premier Ministre. Les amendements proposés à la Constitution ont été acceptés par 90 % des votants. L'objet du référendum, qui s'est tenu sans troubles graves, était de permettre au pays de se prémunir contre le régime autoritaire du passé et d'établir le premier gouvernement parlementaire d'Asie centrale.

14. La communauté internationale a félicité le Kirghizistan d'avoir organisé, le 10 octobre 2010, des élections législatives, auxquelles environ un million d'électeurs inscrits sur les listes électorales ont participé et qui ont été marquées par un degré sans précédent de transparence et d'ouverture. Le 1^{er} novembre 2010, la Commission électorale centrale a annoncé que les cinq principaux partis avaient atteint le seuil requis. Le 17 décembre 2010, après de longues tractations entre les partis, Omurbek Babanov, dirigeant du parti Respublika, a annoncé la formation d'une coalition entre Respublika, le parti social-démocrate du Kirghizistan et le parti Ata-Jurt. Le *Jogorku Kenesh* (Parlement) a approuvé la structure et la composition du nouveau Gouvernement, comprenant 18 ministères et trois secrétariats d'État.

15. Les élections présidentielles auront lieu au quatrième trimestre 2011. Conformément au décret portant nomination de l'actuelle Présidente, Roza Otunbaeva, celle-ci n'est pas autorisée à se représenter lorsque son mandat expirera en décembre 2011.

III. Activités liées aux droits de l'homme et assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Assistance technique aux partenaires nationaux et renforcement de leurs capacités

1. Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Asie centrale

16. Depuis son établissement en 2008, le Bureau régional pour l'Asie centrale a régulièrement fourni aux autorités kirghizes, tant au niveau national que local, des conseils techniques et des recommandations sur les façons d'aborder des questions spécifiques relatives aux droits de l'homme.

17. Après avoir aidé le Gouvernement à se préparer à l'Examen périodique universel qui s'est tenu en mai 2010, le Bureau régional a participé à la diffusion du document final et facilité les activités de suivi, notamment les consultations avec les responsables gouvernementaux, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations internationales. Le 6 septembre 2010, le Bureau régional a tenu une réunion de travail avec les autorités de l'État et les ONG sur l'élaboration d'un plan national d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel liées au développement, à la sécurité, à l'état de droit et aux droits de l'homme. Des réunions de suivi seront organisées au cours de l'année 2011.

18. Outre l'appui et les avis d'experts fournis lors de l'élaboration de la nouvelle Constitution en mai 2010, le Bureau régional a soutenu un partenaire local dans l'élaboration de contreprojets de lois sur la liberté de réunion et la liberté de religion, ainsi que de projets d'amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale, et appuyé la mise en œuvre des observations finales des organes conventionnels de l'ONU.

19. Entre juillet et décembre 2010, le Bureau régional a soutenu quatre sessions de formation à l'intention des représentants de la société civile et des avocats, qui portaient sur un large éventail de thèmes liés aux droits de l'homme et étaient destinés à améliorer les connaissances des participants dans les domaines suivants: stratégies de communication, sûreté et sécurité personnelles et surveillance des droits de l'homme et présentation de rapports, notamment la surveillance des procès. Ces sessions de formation étaient organisées en coopération avec des organisations nationales, régionales et internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, ainsi que les partenaires de la société civile locaux et internationaux.

20. En octobre 2010, en collaboration avec plusieurs organisations internationales et avec la société civile, le Bureau régional a soutenu un forum de la société civile sur l'état de droit en tant que garantie de sécurité, à Bichkek. L'événement a rassemblé de hauts responsables du Gouvernement, des partis politiques, des ONG, des experts indépendants et des organisations internationales pour débattre de plusieurs évolutions importantes dans le pays. Celles-ci incluaient les retards enregistrés dans la proclamation des résultats des élections et les attaques dans le sud du pays contre des avocats de la défense représentant les intérêts de défendeurs ouzbeks dans des affaires relatives aux violences de juin 2010. Le Bureau régional a facilité la participation d'avocats de la défense venus du sud au forum. L'événement a débouché sur un débat ouvert et public au cours duquel les autorités nationales ont été informées de manière approfondie des préoccupations en matière d'équité des procès suscitées par le manque de sécurité durant les procès relatifs aux violences interethniques de juin 2010.

21. En novembre-décembre 2010, avec le Haut-Commissaire de l'OSCE aux minorités nationales et des partenaires de la société civile, le Bureau régional a appuyé une série de tables rondes organisées pour discuter avec diverses parties prenantes du projet de formule nationale de développement ethnique et d'intégration sociale, actuellement élaboré par le Département de la politique ethnique et religieuse et de l'interaction avec la société civile sous l'égide de la présidence². Le Bureau régional a, en particulier, participé aux discussions en offrant des conseils d'experts, et il a diffusé des brochures concernant les normes de l'ONU relatives aux droits des minorités nationales. Le Bureau régional a également financé un expert national qui a participé aux discussions et aux réunions du Groupe de travail où le projet de formule a été élaboré plus avant. Le Bureau régional continue de soutenir l'élaboration de la formule et, dès son adoption par le Parlement, il contribuera à sa mise en œuvre en vue d'assurer la promotion et la protection des droits des minorités.

22. Le 13 décembre 2010, pour célébrer la Journée des droits de l'homme, le Bureau régional a organisé une table ronde au cours de laquelle des responsables gouvernementaux, des représentants de la société civile et des experts indépendants ont débattu de l'évolution de la situation des droits de l'homme en 2010 et exprimé leurs recommandations sur des questions prioritaires pour 2011.

² Voir par. 70 et 71 ci-après pour plus de détails.

23. Le 15 décembre 2010, le Bureau régional a organisé une table ronde sur les enquêtes concernant les actes de torture, à laquelle ont participé des responsables gouvernementaux, notamment des représentants de la police, des juges et des procureurs, des groupes de la société civile travaillant à la prévention de la torture, des avocats et des experts indépendants. La table ronde a porté sur la nécessité de changer la législation et les pratiques, qui fera l'objet de nouvelles discussions lors de futures consultations en 2011.

24. Le Bureau régional a joué un rôle déterminant dans la promotion du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la sensibilisation à ce Protocole et sa mise en œuvre, et il a recruté un consultant juridique national qui a fourni des conseils d'expert sur le projet de loi relatif au mécanisme national de prévention de la torture. Le Bureau régional continue de surveiller les réformes juridiques en cours et autres programmes gouvernementaux pertinents afin de fournir des conseils ciblés en matière de droits de l'homme, notamment par le biais de ses partenaires parmi les ONG.

25. En outre, le Bureau régional fournit une assistance technique à l'institution du Médiateur dans le cadre d'un programme conjoint d'assistance technique de l'ONU qui se poursuit jusqu'en décembre 2011. Le Bureau régional entretient des contacts réguliers avec le Médiateur dans le but de mettre en lumière les principales évolutions en matière de droits de l'homme dans le pays et d'en débattre.

2. Mission du Haut-Commissariat à Osh

26. La mission du HCDH à Osh a été déployée en juillet 2010 pour suivre la situation des droits de l'homme, recueillir des informations et établir des rapports à ce sujet, ainsi que pour apporter une protection supplémentaire par sa présence et son assistance juridique et participer à la réponse intégrée à la situation d'urgence humanitaire activée à la suite des violences de juin 2010.

27. Le HCDH a envoyé 22 fonctionnaires en mission à Osh et Jalal-Abad, où des réunions avec les autorités locales ont lieu régulièrement pour déterminer les interventions possibles en vue de protéger les droits de l'homme.

28. Le personnel du HCDH à Osh et à Jalal-Abad s'est engagé activement dans des actions de protection et de défense des droits de l'homme. Un numéro d'assistance du HCDH a été établi en juillet 2010 et on estime qu'en février 2011 plus de 1 500 appels avaient été reçus. Eu égard aux informations faisant état de violations des droits de l'homme en cours ou imminentes ou de risques de violations, le HCDH et ses ONG partenaires nationales réagissent immédiatement en déployant des équipes qui, selon la situation, prennent des mesures appropriées, y compris parfois en faisant part de leurs inquiétudes aux organes locaux chargés de faire appliquer la loi et aux autorités judiciaires. Dans d'autres cas, les victimes, les personnes en danger et celles qui sollicitent des consultations s'adressent directement aux spécialistes des droits de l'homme.

29. Le HCDH a établi des partenariats avec des ONG locales à Osh et à Jalal-Abad spécialisées dans les questions juridiques. Ces ONG ont fourni une assistance juridique gratuite aux personnes qui ont signalé des violations des droits de l'homme ayant eu lieu soit pendant, soit après les violences de juin 2010. À cette date, plus de 7 000 consultations ont eu lieu.

30. Ces dernières années, avant la crise de 2010, le Bureau régional avait établi un réseau de partenaires locaux fiables dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan. De nombreuses organisations de la société civile ont fait fonction de mécanismes de réponse efficaces face aux préoccupations liées aux droits de l'homme. Un travail considérable a notamment été accompli par les partenaires locaux du HCDH dans les

domaines de l'assistance juridique, de la prévention des conflits, de la réconciliation et des droits des minorités.

B. Coopération avec les interlocuteurs internationaux

31. Le Bureau régional coopère et échange régulièrement des informations avec les institutions, programmes, fonds et bureaux des Nations Unies au Kirghizistan, notamment avec le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office des Nations Unies de lutte contre la drogue et le crime, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail et le Programme alimentaire mondial. Des échanges réguliers d'informations avec la communauté internationale sont assurés grâce à des réunions de coordination hebdomadaires organisées par le centre de l'OSCE à Bichkek.

32. En plus de soutenir l'Équipe de pays des Nations Unies au Kirghizistan et d'intégrer les droits de l'homme dans les activités des Nations Unies, le Bureau régional a joué un rôle clef au sein de l'équipe de pays humanitaire lorsqu'il s'est agi de faire face à la crise provoquée par la flambée de violence de juin 2010. Il était essentiel d'agir au bon moment à la suite des événements de juin 2010; sa capacité à agir a permis au bureau de jouer un rôle de prévention et d'entreprendre des activités de protection qui sont essentielles à l'intégration des droits de l'homme dans le cadre plus large de la réponse humanitaire.

33. Le Bureau régional a également régulièrement tenu informé le Représentant spécial du Secrétaire général, Chef du Centre régional de l'ONU pour la diplomatie préventive en Asie centrale, de la situation des droits de l'homme. Le bureau régional, au nom du système des Nations Unies au Kirghizistan et conjointement avec l'Union européenne et l'OSCE, est coprésident du groupe de travail chargé de la coordination des donateurs pour la réconciliation et la prévention des conflits, dont le rôle est d'orienter et d'analyser les efforts entrepris dans ce domaine. Le HCDH continuera de coopérer avec les organisations régionales.

34. En réponse aux violences interethniques de juillet 2010, le système de groupes thématiques a été activé pour coordonner l'action d'urgence. Le HCDH préside le sous-groupe thématique des droits de l'homme, veille à ce que les acteurs des droits de l'homme internationaux et nationaux coordonnent leurs activités, et communique des informations sur la situation des droits de l'homme. Les membres du sous-groupe des droits de l'homme incluent les ONG de défense des droits de l'homme ainsi que les partenaires des Nations Unies pertinents. Le HCDH a également favorisé l'intégration des droits de l'homme à l'action de l'Équipe de pays des Nations Unies en participant aux diverses activités liées au sous-groupe, notamment aux plans d'intervention et aux réunions de coordination entre les différents sous-groupes.

C. Questions relatives aux droits de l'homme

1. Droits civils et politiques

a) Administration de la justice

35. Durant les deuxième et troisième trimestres de 2010, dans le cadre d'un projet de l'Union européenne et du PNUD, une assistance technique a été fournie au Ministère provisoire de la justice pour l'élaboration de 15 projets de loi devant être soumis soit par le Gouvernement, soit par des membres du Parlement. Ces textes législatifs, s'ils sont adoptés, régleront diverses questions touchant au système judiciaire; il s'agit notamment d'un

projet d'amendements à la loi sur le statut des magistrats, de la loi relative à la Cour suprême et aux tribunaux locaux, d'un projet de loi sur le conseil pour la sélection des juges et sur la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême. Une fois ces amendements approuvés, le nouveau système de nomination des juges devrait accroître la confiance du public dans la justice, après le renvoi, moyennant des décrets pris par le Gouvernement provisoire, des dizaines de juges qui avaient été nommés par l'ancien Président Bakiyev.

36. Suite aux violences de juin 2010, les autorités ont pris des mesures pour ouvrir des enquêtes et traduire en justice les personnes soupçonnées d'être impliquées dans ces événements. Le Bureau du Procureur à Osh et Jalal-Abad aurait enquêté sur plus de 5 000 cas. Dans les affaires qui ont débouché sur un procès, la plupart des accusés étaient Ouzbeks. Des dizaines d'individus recherchés pour leur implication dans les violences de juin 2010 seraient encore en liberté.

37. Les procès des personnes accusées d'être impliquées dans les violences de juin 2010 n'ont pas été conformes aux normes fondamentales en matière de procès équitable, que ce soit en première ou en seconde instance. Les allégations de violations de ces normes concernent la torture et les mauvais traitements, l'accès inadéquat aux soins médicaux, l'incapacité des autorités à prévenir les agressions physiques, l'intimidation et le harcèlement à l'intérieur et autour du tribunal, l'incapacité à assurer l'égalité des moyens («égalité des armes») et l'impartialité, et le refus de déclarer irrecevables les aveux obtenus par la contrainte. Les verdicts de culpabilité, dans certains cas, semblent reposer largement sur des aveux qui auraient été obtenus sous la torture.

38. Les avocats de la défense représentant les accusés ouzbeks inculpés en relation avec les violences de juin 2010 courent des risques particuliers dans l'exercice de leur profession. Dans certains cas, ces avocats auraient été agressés devant des agents chargés de faire appliquer la loi qui ne seraient pas intervenus. Des avocats ont également été menacés et harcelés dans la salle d'audience. Suite à l'initiative nationale et internationale appelant à protéger les avocats, les autorités ont adopté plusieurs mesures, consistant notamment à assurer la sécurité des procès et des participants à la procédure, y compris en changeant les lieux des procès. Malgré cela, les insultes et le harcèlement dans la salle d'audience ont continué, de même que quelques tentatives par des civils d'attaquer les accusés et leurs avocats. Aucun des individus soupçonnés d'avoir attaqué des avocats n'a été poursuivi.

39. En février 2011, le président du Comité parlementaire sur les droits de l'homme, l'égalité des chances et les associations publiques a lancé des projets d'amendements à la loi relative au Médiateur de la République kirghize, donnant suite à des réunions antérieures du Comité. Les amendements proposés ne sont pas conformes aux principes internationaux relatifs au statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et, s'ils étaient adoptés en l'état, ils ne traiteraient pas sérieusement la question du manque d'indépendance et d'efficacité de cette institution.

b) Système pénitentiaire

40. Comme indiqué dans le rapport de suivi publié en février 2011 par le Conseil public de surveillance, placé depuis 2007 sous la tutelle du Service pénitentiaire d'État, plusieurs problèmes graves persistent dans le domaine pénitentiaire: mauvaises conditions carcérales, insuffisance des crédits budgétaires alloués au système pénitentiaire, absence de personnel médical et de psychologues qualifiés et couverture sociale insuffisante du personnel pénitentiaire. Le cadre législatif réglemant le système pénitentiaire et l'application des peines doit être considérablement amélioré.

41. La situation des détenus condamnés à perpétuité est très préoccupante et mérite une attention particulière, notamment en ce qui concerne le recours par les juges à ce type de

sanctions à l'encontre des accusés dans des affaires pénales liées aux événements violents qui se sont déroulés en juin 2010 dans le sud du pays. En février 2011, 242 personnes avaient été condamnées à perpétuité. Les mesures les plus urgentes dans ce domaine sont les suivantes: remplacer la détention à perpétuité par une sanction fixe de privation de liberté de vingt-cinq ans; revoir les dispositions légales qui établissent une discrimination à l'égard des prisonniers condamnés à perpétuité vis-à-vis des autres, y compris en ce qui concerne le droit de bénéficier d'une libération conditionnelle; et construire des installations supplémentaires pour des condamnés à perpétuité. Le Gouvernement élabore à l'heure actuelle un programme national («Umyt II») pour 2011-2015, qui se substituera au programme précédent, lequel a pris fin en 2010, et établira un cadre conceptuel pour le développement du système pénitentiaire.

c) *Vérité et responsabilisation*

42. Le Gouvernement a pris certaines mesures pour enquêter sur les causes des violences interethniques de juin 2010.

43. Le 11 janvier 2011, la Commission nationale d'enquête créée par la Présidente Otunbaeva en juillet 2010 a présenté son rapport. D'après la Commission, la violence a été déclenchée par les chefs de la communauté ouzbèke et les partisans de l'ancien Président Bakiyev. La Commission estime que des membres des autorités provinciales et les forces de sécurité ne sont pas intervenus rapidement pour éviter la violence. Elle a également découvert que des membres des forces de l'ordre ont torturé des détenus, dont la plupart étaient des Ouzbeks de souche.

44. Le 13 janvier 2011, le Médiateur du Kirghizistan a présenté son rapport sur l'enquête qu'il a menée sur les événements de juin, dans lequel il déclare que son bureau s'associe aux conclusions de la Commission nationale d'enquête, en particulier l'affirmation selon laquelle le conflit a été déclenché par des provocateurs ouzbeks. D'après les conclusions de l'enquête du Médiateur, le conflit était dû à la situation socioéconomique dans la région du sud, qui remonte à la période soviétique, pendant laquelle les Ouzbeks de souche bénéficiaient d'un meilleur niveau de vie que les Kirghizes de souche.

45. Des doutes ont été exprimés quant à l'indépendance et l'impartialité des deux enquêtes. Au moins trois membres de la société civile, également membres de la Commission nationale d'enquête, se sont déclarés préoccupés par les modalités, la composition et le mandat de la Commission nationale. Les deux rapports reflétaient largement l'opinion de certains hommes politiques kirghizes et de la plus grande partie de la population. Les débats qui se sont déroulés au Parlement sur les conclusions de la Commission nationale se sont caractérisés par de nombreuses déclarations nationalistes provocantes et des déclarations partisans sur le rôle des Ouzbeks de souche dans les violences. En janvier 2011, le Parlement a créé une commission afin d'enquêter sur la violence interethnique de juin 2010. Aucune date n'a encore été fixée pour la publication de son rapport.

46. Le Gouvernement a également chargé une commission d'enquête internationale indépendante (Commission d'enquête sur le Kirghizistan) de rechercher les circonstances des violences survenues en juin, de qualifier les délits et violations au regard du droit international, de déterminer les responsabilités et de faire des recommandations, notamment pour ce qui est de l'adoption de mesures de responsabilisation afin d'éviter que ces faits ne se reproduisent et de contribuer à la paix, à la stabilité et à la réconciliation. La Commission a achevé son enquête sur le terrain le 31 janvier 2011 et doit présenter son rapport au Gouvernement pour observations fin février 2011. La publication du rapport est attendue en mars 2011.

d) *Détention arbitraire et torture*

47. Suite aux violences du mois de juin 2010, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a reçu de nombreuses informations concernant des cas de détention arbitraire à Osh et Jalal-Abad. Dans la majorité des cas enregistrés par le Haut-Commissariat, les victimes étaient des Ouzbeks de souche. Dans certains cas, les membres des forces de sécurité n'ont pas produit de mandat, n'ont pas expliqué les motifs de la détention ou indiqué où les détenus étaient emmenés. De nombreuses sources faisaient état d'extorsion de la part de la police dans ces affaires de détention. Des policiers auraient réclamé aux détenus ou aux membres de leur famille le versement d'une somme d'argent en échange de leur libération ou afin d'éviter que des enquêtes ne soient menées contre eux. Dans la grande majorité des cas, les victimes ont refusé de porter plainte par peur des représailles.

48. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a obtenu des informations sur des cas de torture ou de mauvais traitements. Ces allégations sont très préoccupantes, de par leur fréquence et leur gravité. Dans la plupart des cas, il s'agit de personnes qui ont été frappées, mais le Haut-Commissariat a également reçu des informations faisant état d'actes de torture: électrochocs, y compris sur les parties génitales, suffocation, passages à tabac et menaces de mort. La torture était souvent assortie de harcèlement et d'humiliations à caractère raciste.

49. Les inquiétudes suscitées par les fréquentes allégations de torture et de mauvais traitements ont été exacerbées par le fait que les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur ces allégations, traduire les coupables en justice et indemniser les victimes. Au cours de la période à l'examen, le Bureau du Procureur d'Osh n'a pas enquêté sur les allégations de torture, malgré l'existence de nombreuses preuves dans plusieurs affaires ayant donné lieu à des plaintes.

50. Conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, les autorités kirghizes sont tenues de veiller à ce que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes exhaustives et que des mesures soient prises à l'encontre de toute personne convaincue d'avoir participé à ces pratiques. Les victimes devraient se voir accorder une indemnisation adéquate. Les juges et les procureurs sont liés par les dispositions pertinentes du Code pénal et du Code de procédure pénale kirghizes et devraient donc ouvrir des enquêtes pénales sur les accusations de torture et de mauvais traitements lors des audiences au tribunal ou pendant leurs visites dans les établissements pénitentiaires. À ce jour, la police, les procureurs et les membres de l'ordre judiciaire n'ont pas donné suite aux allégations de torture après les violences survenues en juin 2010.

2. Droits économiques, sociaux et culturels

a) *Droit à un logement convenable*

51. Le Kirghizistan s'est engagé à adopter des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice du droit à un logement convenable. À cette fin, les articles 12 et 46 de la Constitution ont posé les bases d'un examen de la législation nationale et de la mise en conformité de celle-ci avec la nouvelle Constitution et les normes internationales relatives au droit à un logement convenable. Certaines des dispositions devant être mises en œuvre immédiatement ne sont pas soumises à des critères de ressources ou de progressivité, notamment celles qui concernent l'expulsion forcée et la non-discrimination.

52. Le Code du logement, adopté en 1983, doit être réformé d'urgence, car il ne répond pas aux normes et garanties internationales.

53. La situation en matière de logement convenable reste un sujet de préoccupation en raison de l'absence de financement et d'investissement de l'État, des difficultés économiques générales et du faible niveau de vie, des problèmes liés à la rapidité du développement urbain et à la migration de l'intérieur et de la corruption auxquels s'ajoute la récente instabilité politique. Les violences interethniques de juin 2010 à Osh et Jalal-Abad ont exacerbé la situation en provoquant une destruction à grande échelle de biens et de commerces.

54. De nombreuses victimes des violences de juin 2010 sont confrontées à des obstacles liés à l'approbation technique et à l'enregistrement des logements provisoires, construits avec l'aide de donateurs internationaux. Ces logements ont été construits avec l'accord du Gouvernement central sans obtention préalable des permis de construire, nécessaires dans des situations de non-urgence, étant entendu que l'inscription des nouveaux logements se ferait pendant ou après la construction. Cette mesure visait à permettre la construction immédiate de logements provisoires et à garantir leur livraison avant l'hiver.

55. Les autorités locales, notamment à Osh, ne sont pas favorables à cet accord et ont fait savoir que les victimes des violences ne devraient pas être autorisées à reconstruire leur logement traditionnel. Elles estiment que les personnes dont les maisons ont été détruites devraient être réinstallées dans de nouveaux immeubles construits dans le cadre du plan directeur, qui prévoit le nouveau développement de zones essentiellement habitées par des minorités ouzbèkes³. Cela laisse craindre que les droits fonciers et les droits de propriété ne seront pas respectés, notamment si les autorités procèdent à des expulsions en violation des normes internationalement reconnues.

b) Éducation

56. Les violences de juin 2010 ont eu une incidence directe sur les enfants, y compris en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Suite aux événements, 94 % des enfants du groupe ayant fait l'objet d'une enquête (368 personnes) rencontraient divers problèmes scolaires. Parmi les raisons invoquées figuraient l'absence de livres scolaires, la peur de se rendre à l'école, le manque d'enseignants, la perte d'intérêt pour les études et/ou l'incapacité de se concentrer sur le travail scolaire, la fatigue, les humiliations subies à l'école et les conditions inadéquates pour faire les devoirs⁴. Les groupes de discussion organisés avec les parents ont révélé que de nombreux enfants craignaient les menaces, les tirs, les bruits forts et les feux d'artifice et avaient peur d'une reprise de la violence.

57. L'hiver 2010 a été marqué par une série de grèves de la part des enseignants réclamant une augmentation de salaire. En février 2011, le Gouvernement a décidé de doubler leur salaire. Cette décision devrait être appliquée en mai 2011.

c) Emploi

58. Les événements de juin 2010 ont eu une incidence sur le commerce et l'agriculture. La destruction de commerces, les dégâts causés à l'équipement et aux locaux ont touché particulièrement des petites entreprises d'Osh et de Jalal-Abad⁵. Des entreprises situées à Osh, Jalal-Abad et Kara Suu ont signalé une baisse du nombre d'employés, ceux-ci ayant quitté l'entreprise, ayant été licenciés ou étant incapables de continuer à travailler en raison de leurs blessures.

³ Le plan directeur, adopté par le Gouvernement en 1999, contient un plan de développement à long terme pour la ville et prévoit sa reconstruction.

⁴ UNICEF et Save the Children, «In-depth assessment of needs and current situation of children and women in post-conflict area in the south of Kyrgyzstan», p. 25.

⁵ OIT, «Impact of June 2010 events on the enterprise sector in Osh and Jalal-Abad» (juillet 2010).

59. Plus de la moitié des employés du Kirghizistan travaillent dans le secteur agricole, qui représente un tiers du produit intérieur brut⁶. Dans les zones rurales, le revenu de la production agricole constitue un revenu d'appoint essentiel. Après les violences interethniques de juin 2010, il a été difficile de vendre les produits agricoles en raison de la destruction des lieux de collecte, ce qui a eu des incidences négatives sur les moyens de subsistance de nombreux foyers.

60. Les violences de juin 2010 ont interrompu, dans une certaine mesure, les cycles industriels et commerciaux habituels, de nombreux chefs d'entreprise ayant signalé une chute importante de leurs gains⁷. On a également signalé une baisse des activités du petit commerce et une augmentation du nombre de sans-emploi. Les femmes ont indiqué qu'il leur était difficile de poursuivre leurs activités rémunératrices, notamment dans les exploitations agricoles et sur les marchés en raison de l'insécurité ambiante qui les obligeait à limiter leurs déplacements⁸. De manière générale, la capacité des agriculteurs à cultiver leur terre, faire leurs récoltes et faire paître leur troupeau était réduite du fait du sentiment d'insécurité qu'ils ressentaient.

61. Au cours de la période à l'examen, la mission du HCDH à Osh a reçu un ensemble de rapports sur les licenciements arbitraires pour des motifs ethniques. Ces licenciements auraient eu lieu dans plusieurs organisations du secteur public: sociétés de radiodiffusion, police, établissements d'enseignement supérieur, administrations locales et établissements de soins. Un grand nombre des personnes renvoyées sont membres de la communauté ouzbèke. Les licenciements ont pris la forme de «démission volontaire» et les employés auraient subi des pressions de la part de leur direction et/ou des autorités locales pour qu'ils remettent leur démission. D'après certaines informations, les personnes renvoyées sont également dissuadées de chercher à obtenir une aide juridique et/ou de porter plainte auprès des organes chargés des différends du travail. Les entreprises dirigées par des membres de minorités nationales ont également subi des pressions.

3. Genre

62. Le Kirghizistan est le premier pays de la Communauté des États indépendants à avoir élu une femme à la présidence. La nouvelle Constitution dispose que nul au Kirghizistan ne peut être victime de discrimination fondée sur le sexe et autres caractéristiques et prévoit expressément que les hommes et les femmes jouissent de l'égalité des droits et libertés et ont des chances égales de les réaliser. Le Kirghizistan a adopté un certain nombre de lois pour promouvoir et protéger l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes, et pour assurer une protection sociale et légale contre la violence au foyer. Dans ce cadre, une disposition provisoire spéciale du Code électoral a été conservée lors de la réforme constitutionnelle afin de s'assurer que les femmes représentent au moins 23 % du nombre total des parlementaires.

63. L'absence d'un mécanisme institutionnel national fort, disposant d'un mandat et de ressources financières appropriés, a entravé l'élaboration d'une politique et d'une pratique nationales globales et cohérentes pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Un écart continue d'exister entre les engagements internationaux et nationaux du Kirghizistan sur

⁶ Banque mondiale, «République kirghize: évaluation de la pauvreté – vol. 2: labour market dimensions of poverty» (septembre 2007), p. 27. À consulter à l'adresse suivante: http://siteresources.worldbank.org/ECAEXT/Resources/publications/454763-1191958320976/Poverty_assessment_Vol2.pdf.

⁷ OIT, «Impact of June 2010 events on the enterprise sector in Osh and Jalal-Abad» (juillet 2010).

⁸ ONU-Femmes, «Post-conflict women's needs assessment in the Southern Kyrgyzstan», projet de rapport 2010, p. 25 et 42.

l'égalité entre les sexes et la pratique. Le budget de l'État ne consacre pas des ressources financières suffisantes à la pleine mise en œuvre du Plan d'action national pour l'égalité entre les sexes.

64. Les différentes formes de violence et de pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes continuent de soulever de graves difficultés. La violence à l'encontre des femmes, notamment la violence au foyer, est très répandue. Il n'existe aucun foyer ni centre d'accueil d'urgence pour les femmes et les fillettes totalement financé par l'État. Les foyers existants fonctionnent par intermittence, en fonction des subventions reçues des organisations internationales et des donateurs.

65. Les événements de juin 2010 ont donné lieu à de nombreuses allégations faisant état de violences sexuelles et physiques à l'encontre de femmes, d'hommes et de mineurs. Bien que de nombreux cas aient été établis et communiqués au HCDH, il est difficile de disposer de données globales en raison du caractère délicat de ces questions.

66. La violence à l'encontre des femmes, notamment la violence sexuelle, qui a eu lieu en juin 2010, souligne la nécessité, pour le Gouvernement, d'apporter une réponse structurelle à ce problème. Il est notamment nécessaire d'augmenter le nombre de spécialistes possédant les connaissances et les compétences nécessaires pour fournir une assistance médicale et psychologique aux victimes (tout particulièrement dans les zones rurales), de former des fonctionnaires afin qu'ils puissent intervenir de manière efficace dans les cas de violences à l'encontre des femmes, de soutenir financièrement le fonctionnement des centres d'accueil d'urgence et des foyers existants et d'en ouvrir de nouveaux, notamment dans les zones reculées, de fournir une aide juridique gratuite et de bonne qualité à la population et de garantir à tous les groupes et communautés un accès égal à ces services.

4. Minorités

67. Depuis les troubles d'avril 2010 et en particulier après les violences interethniques de juin 2010, la discrimination croissante à laquelle sont confrontés les membres des minorités au niveau institutionnel est une source d'inquiétude grandissante. Le comportement de la population dans son ensemble illustre de plus en plus ce phénomène. Les Ouzbeks de souche ont notamment été confrontés à une discrimination permanente suite aux violences interethniques de juin 2010.

68. Ces derniers mois, les tensions interethniques de plus en plus fortes dans le pays ont provoqué une crainte grandissante, qui a contribué indirectement à une montée des migrations internes et de l'émigration. Les déclarations de certains responsables dans différentes régions du pays ont souvent alimenté le discours nationaliste et contribué à un sentiment de vulnérabilité au sein des communautés minoritaires.

69. Les cas de saisie illégale de terres appartenant à des minorités ethniques, de reprise illégale de leurs entreprises ou de menaces physiques ou verbales sont de plus en plus fréquents. On observe une réticence générale de la part des victimes de ces actes à caractère ethnique à porter plainte, en raison d'une peur omniprésente. À ce jour, les autorités chargées de l'application de la loi n'ont engagé aucune action pénale au titre de l'article 299 du Code pénal, qui interdit «l'incitation à la haine interethnique».

70. En décembre 2010, le Département chargé de la politique ethnique et religieuse et de l'interaction avec la société civile, qui dépend de l'Administration présidentielle, a entrepris l'élaboration d'une formule pour le développement ethnique et l'intégration sociale. Les principes sous-jacents du projet sont la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle, la préservation de l'identité des groupes ethniques et la non-discrimination, la garantie de l'égalité des chances en ce qui concerne la participation politique et le passage de l'identité ethnique à l'identité civile.

71. Le projet proposé devrait garantir la mise en œuvre de mesures visant au développement durable de la société sur la base de valeurs communes et de la participation conjointe de toutes les nationalités à la société et au développement socioéconomique et culturel. Il est élaboré en consultation avec plusieurs partenaires. Le projet de formule proposé devrait être envoyé au Parlement fin mars et examiné en juin 2011 en vue de son adoption.

IV. Conclusions et recommandations

72. **Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se félicite de la coopération continue avec le Gouvernement kirghize et soutient le Gouvernement, qui s'est engagé à prendre certaines mesures afin d'améliorer le système national de protection des droits de l'homme. Les efforts déployés pour mettre les lois nationales en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme illustrent la volonté du Gouvernement de s'acquitter de ses obligations et son intention d'appliquer les recommandations élaborées par le mécanisme d'Examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales.**

73. **L'organisation d'élections présidentielles libres, régulières et pacifiques durant le dernier trimestre de 2011, au cours desquelles tous les citoyens du Kirghizistan devraient pouvoir exercer leur droit de choisir leur président, sera un défi majeur du programme national. À cet égard, le discours nationaliste de certains hommes politiques est préoccupant. Il pourrait nuire à la crédibilité des élections et produit déjà des conséquences tangibles, dans la mesure où de nombreux représentants de différentes communautés ethniques ont quitté ou envisagent de quitter le Kirghizistan. Le Gouvernement devrait redoubler d'efforts dans ces domaines sensibles et garantir la protection de tous ceux qui résident dans le pays.**

74. **Les craintes touchant la situation des droits de l'homme évoquées dans le rapport, suscitées notamment par l'absence d'indépendance et d'efficacité du système judiciaire ainsi que par la violence et les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes, peuvent saper les efforts du Gouvernement en faveur de la réconciliation. Il est nécessaire de réformer rapidement et en profondeur les cadres légaux et politiques. La réforme des lois et politiques de promotion et de protection des droits de l'homme existantes devrait être plus ouverte et participative.**

75. **Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme appuie les recommandations de l'Examen périodique universel et se propose de coopérer avec le Gouvernement en vue de leur mise en œuvre, en étroite coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, les organisations régionales et la communauté des donateurs, le cas échéant.**

76. **Le Kirghizistan n'a toujours pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, non plus que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il est en retard en ce qui concerne la présentation des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (prévue en 2010) au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (prévue en 2005), au Comité des droits de l'homme (2004), au Comité contre la torture (2002) et au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (prévue en 2005).**

77. **Pour consolider les progrès réalisés dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Kirghizistan, le Haut-Commissariat a formulé les recommandations suivantes.**

78. S'agissant de l'administration de la justice:

a) Le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour remédier aux carences en ce qui concerne la protection du droit des détenus à un procès équitable. À cet égard, la Cour suprême, en vertu de ses pouvoirs, devrait garantir que dans les affaires dans lesquelles des preuves irrecevables ont pu être utilisées, les verdicts rendus par des juridictions inférieures soient annulés et que les affaires pénales soient classées ou rejugées. La Cour suprême devrait également vérifier de la manière la plus complète possible les allégations de torture et la recevabilité de preuves pouvant avoir été obtenues sous la contrainte;

b) Les juges, en tant que garants de l'état de droit, devraient être guidés exclusivement par la nouvelle Constitution du Kirghizistan ainsi que par les normes internationales applicables en matière de droits de l'homme. Dans les nouveaux procès liés aux événements de juin 2010, les audiences ne devraient pas se dérouler dans les tribunaux du sud du pays afin de garantir l'impartialité des juges. Les juges devraient conserver leur impartialité quelle que soit l'ethnie des victimes, des avocats et des accusés. À cette fin, des mécanismes de rotation des juges entre les provinces et la participation d'autres entités aux procédures judiciaires devraient être adoptés;

c) S'agissant des recommandations 76.52 et 76.57 de l'Examen périodique universel, auxquelles le Kirghizistan a souscrit, le Gouvernement devrait s'assurer que les avocats peuvent s'acquitter de l'ensemble de leurs fonctions professionnelles sans être intimidés ou harcelés, sans subir d'ingérence non fondée et sans être menacés de poursuites administratives, économiques ou autres, pour toute mesure prise conformément aux obligations, aux normes et à la déontologie professionnelle reconnues;

d) Le Gouvernement devrait garantir un procès équitable à toutes les personnes jugées dans le cadre des événements du 7 avril 2010 et dans les affaires relatives aux violences interethniques de juin 2010 et à leurs répercussions dans le sud;

e) Le Gouvernement devrait prendre en considération les droits de toutes les victimes sans discrimination et redoubler d'efforts pour élaborer des politiques consensuelles et conformes aux normes internationales, qui placent les victimes au centre des préoccupations et leur garantissent l'exercice effectif des droits à la vérité, à la justice et à réparation.

79. S'agissant de la torture et de la détention:

a) Les autorités chargées d'appliquer la loi devraient prendre d'urgence des mesures pour empêcher toute détention illégale et arbitraire, lancer un processus d'enregistrement de tous les détenus et veiller à ce qu'ils soient dûment présentés à un tribunal compétent qui statuera sur la légalité de leur maintien en détention;

b) Le Gouvernement, avant la création et la mise en fonctionnement du mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, devrait garantir aux groupes de contrôle de la société civile un accès sans restriction à tous les lieux de privation de liberté, y compris aux centres de détention avant jugement du Service national de sécurité, mesure qui renforcerait la confiance de la société civile et de la population en général dans l'action du Service national de sécurité;

c) Le Gouvernement devrait mener des enquêtes rapides et efficaces sur les allégations de tortures;

d) Le Gouvernement devrait finaliser les modifications législatives visant à mettre les lois nationales davantage en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme en matière d'interdiction de la torture;

80. S'agissant du droit à un logement convenable:

a) Le Gouvernement devrait réformer et rationaliser sa législation et ses politiques en matière de logement afin de garantir leur cohérence avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes;

b) Le Gouvernement devrait élaborer une stratégie nationale globale du logement afin que des catégories de logement plus variées soient proposées aux groupes vulnérables: ménages à faible revenu, familles nombreuses, mères élevant seules de jeunes enfants, membres de minorités, personnes handicapées, personnes âgées, travailleurs migrants internes, réfugiés et demandeurs d'asile;

c) Le Gouvernement devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les individus et les ménages qui pourraient être concernés par les Plans directeurs d'Osh et de Jalal-Abad aient accès longtemps à l'avance aux informations relatives aux plans proposés, disposent d'un délai suffisant pour en prendre connaissance et puissent demander et recevoir des conseils juridiques et autres et entreprendre des démarches afin de renégocier ou de contester les plans proposés;

d) Le Gouvernement devrait garantir que les expulsions ne se produisent que dans des circonstances exceptionnelles et sont pleinement justifiées. Les expulsions doivent être autorisées par la loi, menées conformément au droit international des droits de l'homme et à la seule fin de promouvoir le bien-être général, être raisonnables et proportionnelles, et être réglementées de manière à garantir une réinsertion et une indemnisation intégrales et équitables.

81. S'agissant des questions relatives à la problématique hommes-femmes:

a) Les autorités du Kirghizistan devraient prendre toutes les mesures nécessaires afin de traduire en justice les responsables de violences à l'égard des femmes, y compris dans le cadre des violences survenues dans le sud en juin 2010, à l'issue de procès répondant aux critères internationaux d'un procès équitable;

b) S'agissant des différentes recommandations de l'Examen périodique universel, en particulier la recommandation 76.91, acceptée par le Kirghizistan, le Gouvernement devrait prendre d'urgence des mesures garantissant une plus grande intégration, participation et représentation de la société civile, notamment des organisations de femmes, aux efforts de réconciliation et d'établissement de la paix;

c) Les autorités du Kirghizistan devraient dégager des ressources suffisantes pour garantir l'accès des femmes victimes de violence à un traitement médical et psychologique approprié.

82. S'agissant des droits des minorités:

a) La plus grande attention devrait être accordée au renforcement de la confiance entre les communautés dans tout le pays et tous les efforts doivent être faits pour empêcher les propos haineux, qui pourraient exacerber les tensions. Le Gouvernement devrait, au plus haut niveau, rappeler que la promotion et la protection des droits des minorités font partie intégrante du processus de paix et de réconciliation et en constituent une priorité essentielle. Il s'agit en outre d'un élément fondamental des stratégies politiques, économiques et en matière de sécurité du pays;

b) Dans l'immédiat, le Gouvernement devrait accorder la priorité au projet de formule proposé pour le développement ethnique et l'intégration sociale et s'assurer qu'il respecte les normes internationales relatives aux droits de l'homme;

c) En application des recommandations 76.20 et 76.121 de l'Examen périodique universel, approuvées par le Kirghizistan, le Gouvernement devrait prendre des mesures supplémentaires pour protéger efficacement les droits des minorités et promouvoir leur intégration à tous les secteurs de la société. L'accent devrait être mis tout particulièrement sur leur participation à la prise de décisions à tous les niveaux et à la défense des droits des minorités dans des domaines essentiels comme l'éducation et la politique linguistique.

83. S'agissant des mécanismes relatifs aux droits de l'homme:

a) Le Gouvernement devrait s'assurer que l'institution du médiateur est pleinement conforme aux Principes de Paris;

b) S'agissant de la recommandation 76.44 de l'Examen périodique universel, acceptée par le Kirghizistan, le Gouvernement devrait présenter dès que possible ses rapports attendus sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que ses réponses aux communications des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;

c) Le Gouvernement devrait ratifier les instruments auxquels il n'est pas encore partie ou y adhérer, y compris ceux qui prévoient des procédures de plainte individuelle, comme le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

d) Le Gouvernement devrait également s'efforcer de donner suite aux recommandations émises par le système international des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales.
